



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

N° 2024/28

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 095-219504800-20241010-DEL202428-AR



Date de Convocation
04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Michel DAMERVAL, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Nadine CALVES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 3 au budget de la commune

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024/27 et l'avenant n°2 du contrat avec le cabinet Hortésie et considérant les crédits votés au budget primitif 2024, il convient d'abonder le compte 202 (frais d'étude et élaboration du PLU) ;

CONSIDÉRANT la délibération du Syndicat Intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam/Parmain votée le 27 juin 2024 approuvant la participation supplémentaire des communes membres du syndicat, dont 134 597,98€ ;

CONSIDÉRANT que la somme a été prévue au budget 2024 de la commune par une inscription des crédits au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) ;

CONSIDÉRANT le 1er versement de 100 000€ réglé le 30 juillet 2024 par décision du maire n°2024-75, fongibilité des crédits n°2 (compte 6815 -100 000€, compte 65568 +100 000€) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au virement de crédits de -34 597,98€ du compte 6815 vers le compte 65568 (autres contributions), pour régler le solde de la participation ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, par 22 voix pour, 2 abstentions, 5 voix contre,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget de la ville ci-dessous :

95480	VILLE DE PARMAIN	DM n°3 2024
Code INSEE	Budget PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Fongibilité des crédits n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65568-323 : Autres contributions	0.00 €	34 597.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	34 597.98 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	34 597.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	34 597.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 597.98 €	34 597.98 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-5181 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence, son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**